

LA VITOURUN 22

LA NEUVILLE ROY

LE 28 08 22

Article 1 : Organismateurs

La VITOURUN est une course nature organisée par l'association VITOUQUET-vivre sa passion (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse vincent.tourelle7@gmail.com ou par téléphone 06.20.06.66.38

Article 2 : Date, horaires et circuits

La VITOURUN aura lieu le 28 aout 2022 à La Neuville Roy. Elle est composée de 2 courses : VITOURUN - Le petit Roy et VITOURUN- le Grand Roy & d'une marche non chronométrée

- VITOURUN - Le petit Roy : un **trail 11,5 km** sur chemin et forêt. Départ à 11h (un ravitaillement à mi-course et à l'arrivée)
- VITOURUN - Le grand Roy : un **trail de 22,5 Km**, sur chemin et forêt. Départ à 9h (deux ravitaillements en course et un à l'arrivée)
- Vitourun – Marche 10km. Départ 11h. Un rendez-vous avec la nature et au passage d'un chemin la rencontre avec les animaux. Ravitaillement à l'arrivée.
- La remise du dossard se fera par anticipation (date et lieu à définir) et sur place le jour de la course, rue du Stade. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- La course de 11,5km est ouverte à partir de la catégorie « cadet » (plus de 16 ans)
- La course de 22,5 km est autorisée aux personnes de plus de 18 ans
- La marche est ouverte à tous. Possibilité de présence des animaux, si tenue en laisse

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course.

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site internet Adeorun.com. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

T-Shirt offert aux 100 premières inscriptions

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 11,5 km (VITOURUN - Le petit Roy) : 9€
- Le 22,5 km (VITOURUN - Le grand Roy) : 14€
- La marche de 10km : 4€

4-2 : Revente ou cession de dossard

L'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans respecter la démarche, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine, en cas d'annulation de l'évènement, le remboursement sera effectué sur demande du participant. Concernant les fonds non réclamés, l'association s'engage à effectuer une répartition égale de la façon suivante : 50% pour l'association Vitouquet vivre sa passion et 50% pour une association caritative.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « MAAF » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à

la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article 7 : Classement et récompenses

- Le 11,5 km (VITOURUN - Le petit Roy) : les 3 premiers hommes et femmes
- Le 15,5 km (VITOURUN - Le grand Roy) : les 3 premiers hommes et femmes
- Aucun classement pour la marche

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 8 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 10 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Sur

demande, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement comme identifié dans le paragraphe 4-3.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.